

MAIRIE
DE
SAINT-ZACHARIE



1, cours Louis Blanc
83640 SAINT-ZACHARIE
Tél. 04.42.32.63.32

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le 12/12/2025

Berser
Levaillant

ID : 083-218301208-20251211-DM091122025-AU

DECISION MUNICIPALE N° 091/12/2025

Le Maire de la Commune de Saint-Zacharie (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 02/02 en date du 24 février 2025 autorisant M. le Maire à intenter au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle ;

Considérant la demande indemnitaire préalable de l'association Léo Lagrange Animation, datant du 2 décembre 2025 et réceptionnée le 4 décembre 2025, tendant au versement d'une somme de 131 701,50 € HT au titre des préjudices résultant pour elle de sa prétendue éviction irrégulière de la procédure d'attribution du contrat de concession de service public pour la gestion et l'animation de la politique enfance-jeunesse ;

DECIDE

Article 1 : De mandater la SELARL ITEM Avocats, cabinet d'avocats au Barreau de Toulon, sise Espace Valtech – RD 98 – Giratoire de la Redonne – 83160 La Valette du Var, pour accompagner la Commune dans le cadre de l'affaire citée ci-dessus et la représenter devant les juridictions compétentes.

Article 2 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3 : Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Zacharie, le 11 décembre 2025

Le Maire,



Jean-Jacques COULOMB